

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 06 octobre 2025

Membres en exercice :

Date de la convocation: 02/10/2025

8

six octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés: Madame Rose Marie SORIA représentée par Monsieur Gilles ROBERT

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de séance: Monsieur Gilles ROBERT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/10/2025
et publié ou notifié
17/10/25

Objet: Dévégétalisation Remparts - demande de subvention DRAC et CD - DE_063_2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée

- un devis établi par l'entreprise ALTITUDE 66 SAS, d'un montant de 9 000 euros HT pour la dévégétalisation de zones difficiles d'accès des remparts de Villefranche de Conflent.

En conséquence Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à présenter une demande de subvention auprès de la DRAC et auprès du Conseil Départemental, les plus élevées possibles.

Où les explications de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches en sollicitant la subvention la plus élevée possible auprès du ministère de la Culture et auprès du Conseil Départemental.
- Précise que la dépense est inscrite au BP

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Patrick LECROQ

Maire

LE SECRETAIRE



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision administrative est prise sans l'accomplissement des conditions de procédure, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

Date de transmission de l'acte: 13/10/2025

Date de réception de l'AR: 13/10/2025

066-216602235-DE_063_2025-DE

AGEDI